

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Etat des débats tenus à
l'ONU sur la « mise en
oeuvre » de la Déclaration
historique adoptée à ce
propos par l'Assemblée
générale des Nations
Unies, le 4 décembre 1986

Une collection du
Programme Droits
Humains du Centre
Europe - Tiers Monde
(CETIM)



CETIM

Remerciements

Cette brochure a bénéficié de l'appui de l'Etat de Genève, de la Loterie Romande, de la Commune de Meyrin et de la Fondation Karl Popper. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme droits humains du CETIM, lui-même soutenu en 2006 par la Direction du développement et de la coopération - Suisse (DDC), la Ville de Genève et la Ville de Lancy, les Communes de Thônex et de Plan-les-Ouates et Caritas Suisse.

Droit de reproduction

Cette brochure est disponible en français, anglais et espagnol. Sa reproduction et/ou sa traduction dans d'autres langues sont non seulement autorisées mais encouragées, à la condition de mentionner l'édition originale et d'en informer le CETIM.

Le Droit au développement

© Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)

ISBN : 2-88053-056-3

Genève, juin 2007

Graphisme de couverture: Régis Golay

CETIM

6 rue Amat, 1202 Genève, Suisse

Tél. +41 (0)22 731 59 63

Fax +41 (0)22 731 91 52

Email : cetim@bluewin.ch

Website : www.cetim.ch

Impression: Imprimerie du Lion, Genève

Brochures déjà parues dans la même collection

- Le droit à l'alimentation (2005)
- Sociétés transnationales et droits humains (2005)
- Pour un Protocole additionnel au PIDESC ! (2005)
- Le droit à la santé (2006)
- Personnes déplacées dans leur propre pays (2006-07)

Prochaines brochures de la collection

- Droit au logement (2007)
- Dette extérieure des pays du Sud et ses conséquences sur la jouissance des droits humains (2007)
- Conséquences de la lutte anti-terroriste sur la jouissance des droits humains (2007)

*Le **Programme droits humains** du CETIM se consacre à la défense et à la promotion de tous les droits humains, les considérant totalement indissociables et indivisibles. Il met tout particulièrement l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur le droit au développement, qui demeurent largement délaissés. Il vise notamment à lutter contre l'impunité de leurs multiples violations et à aider les collectivités, groupements et mouvements sociaux qui en sont les victimes à faire entendre leurs voix et valoir leurs droits.*

*Cette **collection** de brochures didactiques souhaite fournir une meilleure connaissance des textes (conventions, traités, déclarations, etc.) et mécanismes officiels existants à toutes celles et tous ceux qui luttent et se mobilisent pour qu'ils soient enfin appliqués.*

Interventions et publications du CETIM touchant au droit au développement

Interventions (cote ONU, disponibles sur www.cetim.ch) :

- Le droit au développement dans un monde globalisé (E/CN.4/2004/WG.18/CRP.1)
- Les dangers de la ZLEA et l'urgente nécessité d'une alternative pour le développement (E/CN.4/2004/NGO/121)

Publications (à commander au CETIM) :

- Banque mondiale, le Coup d'Etat permanent. L'agenda caché du Consensus de Washington / E. Toussaint (2006, coédition CADTM/CETIM/SYLLEPSE)
- ONU : droits pour tous ou loi du plus fort ? Regards militants sur les Nations Unies / ouvrage collectif (2005, Editions CETIM)
- Mobilisations des peuples contre l'ALCA-ZLEA. Traité de libre-échange aux Amériques / ouvrage collectif (2005, PubliCetim Nos 25/26)
- Le dialogue inégal / S. AMIN, J. NYERERE, D. PERREN (1979, PubliCetim No 7)

Publication à venir : Quelle coopération pour quel développement ? (titre provisoire)

SOMMAIRE

Introduction

Texte intégral de la Déclaration sur le droit au développement

I. Brève présentation de la Déclaration

A) *Définition et caractéristiques du droit au développement*

- 1) Définition
- 2) Caractéristiques

B) *Fondements du droit au développement*

C) *Mise en œuvre*

- 1) Les acteurs de la mise en œuvre
- 2) Les moyens de la mise en œuvre

II. Du renforcement progressif du droit au développement

A) *Le principe posé par l'article 10*

B) *Obstacles à la réalisation du droit au développement*

C) *Les différents groupes de travail et la remise en question du droit au développement*

- 1) Premier Groupe de travail
- 2) Deuxième Groupe de travail
- 3) Troisième Groupe de travail

III. Quelles perspectives pour le droit au développement ?

A) *Mesures pour la réalisation du droit au développement*

B) *Mécanisme de suivi*

Conclusion

IV. Annexes

- 1) Déclaration sur le droit au développement. Liste des votes de l'Assemblée générale des Nations Unies
- 2) Appel d'ONG intitulé « la Déclaration sur le droit au développement en danger ! »
- 3) Déclaration conjointe du CETIM et de l'AAJ sur les Objectifs du millénaire
- 4) Déclaration conjointe du CETIM et de l'AAJ sur la bonne gouvernance